

## numéro spécial "LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES" 2019

### Comment vivrons-nous de notre métier demain ?

La période est troublée et de vives inquiétudes traversent la profession.

Les annexes 8 et 10 qui définissent le droit aux allocations de chômage pour les intermittents sont dans la tourmente. Le gouvernement exige 1,3 milliard d'euros par an d'économies sur les comptes de l'assurance chômage et on peut s'attendre à ce que toutes les personnes indemnisées en fassent les frais. Peu importe l'accord unanime des partenaires sociaux du spectacle qui, en 2016, a abouti à réformer les annexes en y apportant plus de justice. Peu importe l'avenant que les mêmes signataires ont récemment adopté le 21 janvier 2019. Si l'impératif d'économie posé par le gouvernement demeure, les artistes ont raison de s'inquiéter... et de se mobiliser. Une première journée de mobilisation est annoncée pour le 14 février. A nous d'être présents dans les rassemblements et manifestations pour nous faire entendre. A nous de décider la grève s'il le faut. Il en va de l'avenir des artistes comme de celui de la création en France.

Les discussions sur l'adoption d'une directive appelée "droit d'auteur" au niveau européen se poursuivent après que le parlement de Strasbourg ait adopté en septembre un texte qui a fait naître beaucoup d'espoir chez les créateurs. D'une part les géants de l'internet, au premier rang desquels Google qui détient Youtube, doivent rémunérer les artistes lorsque leurs œuvres sont diffusées. C'est la bataille autour de l'article 13 de la directive. On parle moins des artistes interprètes qui sont concernés par l'article suivant et dont le travail est diffusé par toutes les plateformes de streaming. Le texte adopté en septembre évoquait une rémunération proportionnelle. Dans les discussions qui ont lieu actuellement entre Etats, on en revient à un forfait payable lors de l'enregistrement. Cette solution n'est plus acceptable à notre époque.

On peut se demander ce que va devenir la politique du ministère de la culture en matière de labels. Quelles sont les formations qui seront demain des Orchestres Nationaux ? Quelles maisons se verront aidées pour leur statut d'Opéra National ? Deux ans après la parution des textes officiels sur le sujet, on se demande bien ce qui va en sortir concrètement. Notamment au niveau de l'aide financière que l'Etat pourra mettre pour soutenir les formations musicales.

Ce ne sont donc pas les sujets de mobilisation des artistes musiciens et musiciennes qui manquent !

#### Correspondance :

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
tél. +33 (0)1 42 02 30 80

[contact@snam-cgt.org](mailto:contact@snam-cgt.org)

<https://snam-cgt.org>

<https://www.facebook.com/snam.cgt/>

@SNAM\_CGT

Directeur de la publication : Yves Sapir

Crédit photo p. 3 : Manuel Nageli

# Connaissez-vous le SNAM-CGT ?

Nous regroupons dans toute la France les musiciens et musiciennes quelle que soit la manière dont ils exercent leur métier, c'est-à-dire qu'ils aient majoritairement une activité d'interprète ou d'enseignant et, de la même façon, qu'ils relèvent de l'emploi permanent ou qu'ils soient intermittents du spectacle. Bien entendu nous ne faisons aucune distinction entre les genres musicaux, nous accueillons et représentons tout le monde en tentant de faire valoir partout l'intérêt supérieur des professionnels de la musique. Nous défendons partout les mêmes principes : la stabilité de l'emploi sinon un régime d'assurance chômage protecteur pour les intermittents du spectacle, de l'activité et des salaires décents donc des moyens pour la culture en France, l'éradication du travail au noir, des droits de propriété intellectuelle rémunérateurs avec, bien sûr, à tous les niveaux, le souci de la solidarité.

Nous tentons donc de déployer notre activité dans toutes les directions. Nos interlocuteurs, côté employeurs, relèvent soit de la fonction publique lorsqu'il s'agit de conservatoires ou d'ensembles permanents en régie par exemple, soit du secteur privé lorsqu'il s'agit d'associations ou de sociétés commerciales. Nous portons donc la parole des artistes aussi bien face aux dirigeants de petites structures que face à ceux des multinationales de l'édition phonographique. Nous

sommes l'interlocuteur des pouvoirs publics aussi bien au niveau du ministère de la culture sur les questions budgétaires qu'à celui des petites communes que nous cherchons à convaincre d'adhérer au GIP-Cafés-Cultures pour aider l'emploi dans les établissements de leurs territoires. Si nous voulons que la parole des artistes de la musique soit entendue et respectée il ne nous faut négliger aucun champ d'intervention.

Au niveau international, en participant à la Fédération internationale des musiciens nous tentons de peser sur les négociations notamment au niveau européen mais nous aidons aussi à la structuration des organisations d'artistes, par exemple en Afrique.

Mais notre syndicat ne pèse rien sans le soutien de la profession, que ce soit par la participation aux actions auxquelles nous appelons, le vote pour les listes CGT lors des élections professionnelles dans les écoles ou les ensembles ou, bien entendu, par l'adhésion qui nous permet de nous développer en assurant notre indépendance financière. Il ne faut donc pas hésiter à remplir un bulletin d'adhésion, à payer une cotisation (dont le montant est proportionnel au salaire) et à se regrouper pour agir collectivement dans une école, dans un ensemble ou sur un territoire. Ce sont les meilleurs moyens d'agir pour la musique et pour notre métier.

## Demande d'adhésion



Nom et prénom : .....


Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Mél : .....

Profession : .....

A renvoyer au SNAM-CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
contact@snam-cgt.org



# Le nouveau directeur musical d'ARS NOVA se comporte comme si cette formation renommée depuis des décennies était sa chose

**O**n connaît la précarité de la situation des artistes qui composent les ensembles dits «spécialisés» qui ne sont jamais engagés qu'en CDD et qui, quelle que soit leur ancienneté, restent quasiment sans droit vis-à-vis de leur administration ou de leurs chefs. Le nouveau directeur musical de l'ensemble instrumental ARS NOVA, Jean-Michaël Lavoie, va plus loin car ses membres se demandent même s'il n'est pas en train de liquider la formation au vu de ce qui se passe depuis quelques mois.

D'une part le programme de concerts est très allégé depuis qu'il est arrivé. D'autre part il a écrit à toutes les musiciennes et tous les musiciens qui le composent, parfois depuis fort longtemps, pour leur annoncer qu'il souhaitait les remplacer.

Les artistes, dont plusieurs ont rejoint le SNAM, ont donc décidé de se mobiliser depuis plusieurs semaines. Dans un communiqué commun avec FO (contre), nous venons de prendre position publiquement pour les soutenir.

## Pour nous rencontrer sur le festival

**Durant toute la durée de la manifestation vous pouvez nous joindre au 06 76 79 53 15 et il sera facile de se fixer un rendez-vous sur place.**

**Nous remercions la Direction, le Président de La Folle journée et toutes celles et ceux qui nous ont facilité l'accès aux lieux de représentation et aux artistes.**

## ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL n'est la propriété de personne

**ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL est reconnu dans le paysage musical français et international depuis des décennies.**

**Il effectue des missions de service public pour l'Etat et les collectivités territoriales, c'est-à-dire que les musiciennes et musiciens qui le composent se produisent en concert au plus près des populations à longueur d'année.**

**A l'occasion d'un changement de directeur musical, les artistes ont été informés qu'ils pourraient être remplacés et que même, le nombre de concerts pourrait fortement diminuer.**

**Pour quelle raison ? Ont-ils démérité ? Les financements de l'ensemble ont-ils baissé ?**

**Pas du tout, il s'agit juste d'une décision du nouveau directeur musical qui se comporte comme s'il était propriétaire de l'ensemble et comme si les financements lui étaient accordés personnellement.**

**Nos organisations syndicales soutiennent les musiciennes et musiciens de l'ensemble ARS NOVA et revendiquent :**

- Le maintien du volume d'activité et du volume d'emploi artistique ;
- la nomination de personnalités musicales indépendantes et d'artistes représentant les musiciens de l'ensemble au sein du Conseil d'Administration.

**Les tutelles, au premier rang desquelles le Ministère de la culture, doivent jouer leur rôle pour sauvegarder l'emploi artistique et assurer la pérennité de l'entreprise en s'appuyant sur les musiciens et les musiciennes.**

# Le prélèvement à la source

## Le cas particulier des intermittent.e.s du spectacle

**Au 1er janvier 2019, l'administration fiscale appliquera le prélèvement à la source. Chacun.e peut d'ores et déjà trouver son taux personnalisé de prélèvement à la source sur le site des impôts dans son espace personnel.**

**Ce taux sera appliqué aux contrats de travail supérieurs à deux mois. Les intermittent.e.s du spectacle sont plus souvent salarié.e.s sur des contrats de durée inférieure et rentrent donc dans le cas particulier de l'application du taux neutre. Par souci de confidentialité de sa situation fiscale, certain.e.s opteront pour le taux neutre dans tous les cas.**

Le taux personnalisé est établi sur la base des revenus 2017. Au printemps 2020, quand les salaires réels 2019 seront connus, le véritable taux personnalisé sera alors calculé et l'administration fiscale fera les comptes soit pour rendre de l'argent trop perçu ou, au contraire, soit pour prélever les sommes manquantes. Les intermittent.e.s ont par définition des revenus fluctuants et devront être vigilant.e.s sur le provisionnement d'impôt qu'ils devront effectuer dans l'année en cours.

Les employeurs appliqueront le taux neutre dans le cadre des contrats inférieurs à deux mois. Ce taux ne tiendra compte ni de la situation familiale du salarié ni des revenus d'autres employeurs ou encore de Pôle emploi. Pour connaître son taux neutre, chaque employeur partira du salaire net qu'il comparera au tableau ci-après pour trouver le taux qu'il appliquera. A un détail près qu'il retranchera 1/2 smic mensuel (environ 600 €) au salaire net pour trouver le véritable taux neutre. Par exemple, si le salaire net est de 1 800 €, le taux neutre sera de 0 % car 1 200 euros (1 800 - 600) est inférieur au premier palier qui est à 0,5 %.

Si le.la salarié.e a trois employeurs ou il a travaillé pour trois salaires nets à 1 200 €, il.elle ne sera pas prélevé.e à la source. Ce salarié aura donc intérêt à provisionner contrairement à un.e intermittent.e qui aura un contrat anormalement élevé (s'il est non imposable) de 3 000 € net par exemple. Celui-ci aura un taux neutre de 7,5 % (3 000 - 600 = 2 400) et il.elle devra attendre l'année d'après pour régulariser sa situation. Ce dernier aura la possibilité de demander à son employeur d'utiliser le taux personnalisé pour ce dernier cas, l'employeur aura alors comme charge administrative supplémentaire de solliciter le système TOPaze de la DGFIP qui lui transmettra le taux en question.

De manière générale, ne pas être prélevé.e sur son bulletin de salaire ne veut pas dire que le.la musicien.ne ne devra pas s'acquitter d'un impôt par la suite. Car comme

on l'a compris, il.elle peut recevoir des revenus conséquents sans avoir le moindre impôt à payer. Le cas d'un revenu élevé inhabituel donnant lieu à un taux neutre supérieur à 0 qui sera remboursé l'année d'après en cas de taux personnalisé nul sera sans doute plus rare. Enfin, le nombre à retenir est 1 968 (1 368 + 600) qui est le revenu minimum d'un contrat qui aura un taux neutre supérieur à 0. Le cachet minimum dérogatoire de 104,48 € sera très loin d'être prélevé à la source.

Dernière chose importante à savoir, le Guso, Pôle emploi, Audiens et la Sécurité Sociale appliqueront le taux personnalisé transmis par l'administration fiscale. L'année 2019 sera une année de mise en application qui verra certaines zones de trouble s'éclairer.

### Taux neutre de prélèvement à la source

jusqu'à 1 367 .....	0,0%	de 2 989 à 3 363 .....	12%
de 1 368 à 1 419 .....	0,5%	de 3 364 à 3 925 .....	14%
de 1 420 à 1 510 .....	1,5%	de 3 926 à 4 706 .....	16%
de 1 511 à 1 613 .....	2,5%	de 4 707 à 5 888 .....	18%
de 1 614 à 1 723 .....	3,5%	de 5 889 à 7 581 .....	20%
de 1 724 à 1 815 .....	4,5%	de 7 582 à 10 292 ....	24%
de 1 816 à 1 936 .....	6%	de 10 293 à 14 417 ..	28%
de 1 937 à 2 511 .....	7,5%	de 14 418 à 22 042 ..	33%
de 2 512 à 2 725 .....	9%	de 22 043 à 46 500 ..	38%
de 2 726 à 2 988 .....	10,5%	à partir de 46 501 .....	43%